

Annexe 1 : Changement des Statuts

Article actuel

Article 2 – Buts

L'Association a pour but l'organisation de spectacles et de projets concernant la troupe de cirque de jeunes artistes (ci-après la Troupe) issue de l'Ecole de Cirque de Confignon, en particulier :

- organiser des projets liés aux arts du cirque
- organiser et soutenir les animations données en cours d'année par la Troupe
- organiser et soutenir les spectacles de l'Ecole de Cirque de Confignon donnés tous les deux ans sous chapiteau, sauf empêchement majeur
- organiser et soutenir toute autre manifestation qui aura été décidée en Comité
- gérer le matériel et les installations de cirque de l'Association
- soutenir l'Ecole de Cirque de Confignon au niveau du matériel et des autres infrastructures

Nouvel Article

L'Association a pour but l'organisation de spectacles et de projets **pour les élèves de l'Ecole de Cirque, pour les compagnies émergentes et pour des spectacles professionnels**, en particulier :

- organiser des projets liés aux arts du cirque
- organiser et soutenir **les spectacles et les animations donnés en cours d'année de l'Ecole de Cirque**
- organiser et soutenir toute autre manifestation qui aura été décidée en Comité (ex : compagnies émergentes- spectacles professionnels)
- gérer le matériel et les installations de cirque de l'Association
- soutenir l'Ecole de Cirque au niveau du matériel et des autres infrastructures

Article 5 – Membres actifs

1. Devient automatiquement membre actif tout artiste et tout membre de l'encadrement artistique et technique de la Troupe. Jusqu'à sa majorité, ce membre est représenté par ses parents ou représentants légaux ; la cellule familiale compte pour un membre actif collectif – une cotisation, un vote – indépendamment du nombre de membres mineurs de cette cellule.

Article 5 – Membres actifs

1. Devient automatiquement membre actif.ve **toute personne suivant un cours de l'Ecole de Cirque, ainsi que tout.te artiste et tout.te membre de l'encadrement artistique et technique participant aux projets**. Jusqu'à sa majorité, **ce-cette membre est représenté.e** par ses parents ou représentants légaux ; **la cellule familiale compte pour une membre active collective** – une cotisation, un vote – indépendamment du nombre de membres mineurs de cette cellule.

Article 6 – Membres de soutien

1. Chaque enfant suivant les cours de l'Ecole de Cirque de Confignon - respectivement ses parents ou représentants légaux - fait obligatoirement partie de l'Association au titre de membre de soutien ; il paye sa cotisation au moment de l'inscription aux cours.
2. Est par ailleurs réputé membre de soutien, toute personne physique, association ou organisation qui adhère aux présents statuts et qui s'acquitte de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Le Comité se réserve cependant le droit de refuser ce statut de membre de soutien pour des motifs qu'il jugera justes, sans avoir à se justifier.

Article 6 – Membres de soutien

1. **Suppression de l'alinéa 1**
1. Est par ailleurs réputé membre de soutien, toute personne physique, association ou organisation qui adhère aux présents statuts et qui s'acquitte de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Le Comité se réserve cependant le droit de refuser ce statut de membre de soutien pour des motifs qu'il jugera justes, sans avoir à se justifier.

Article 17 – Composition

1. Le Comité est composé de neuf personnes au plus, choisies parmi les membres et nommées par l'Assemblée Générale pour la durée d'une année ; elles sont indéfiniment rééligibles.
2. Le Comité se répartit les charges comme suit : un Président, un Vice-Président, un Trésorier, un Directeur Artistique, un Secrétaire, un Responsable technique, un Responsable son et lumière et un Responsable communication et un Responsable recherche de fonds.

La création d'un Bureau composé au minimum de trois personnes, et les compétences qui lui sont accordées, sont laissées au libre choix du Comité.

Article 17 – Composition

1. Le Comité est composé de neuf personnes au plus, choisies parmi les membres et nommées par l'Assemblée Générale pour un engagement minimum de 5 années ; elles sont indéfiniment rééligibles.
2. Le Comité se répartit les charges comme suit : un.e Président.e, un.e Vice-Président.e, un.e Trésorier.ière, un.e Secrétaire, un.e Directeur.trice Artistique, un.e Directeur.trice Technique, un.e Responsable communication et un.e Responsable recherche de fonds.

La création d'un Bureau ou de groupes de travail composé au minimum de trois personnes, et les compétences qui leur sont accordées, sont laissées au libre choix du Comité.

Article 20 – Direction artistique

1. La Direction Artistique relève de l'Ecole de Cirque de Confignon. Elle se charge du spectacle de la Troupe de la conception à la réalisation.
2. La succession à la charge de la Direction Artistique est laissée à la seule et entière responsabilité de l'Ecole de Cirque de Confignon.
3. La Direction artistique se fait aider par les membres de l'Association.
4. Tout ce qui concerne le choix des artistes et leur formation relève de la responsabilité de la directrice de l'Ecole de Cirque de Confignon et non de l'Association

Article 20 – Direction artistique

1. La Direction Artistique relève de l'Ecole de Cirque. Elle se charge des spectacles de la conception à la réalisation.
2. La succession à la charge de la Direction Artistique est laissée à la seule et entière responsabilité de l'Ecole de Cirque.
3. La Direction artistique se fait aider par les membres de l'Association.
4. Tout ce qui concerne le choix des artistes et leur formation relève de la responsabilité de la directrice de l'Ecole de Cirque et non de l'Association

Explications : Texte souligné = texte changé ou supprimé
Texte en jaune = nouveau texte
Ecole de Cirque de Confignon devient Ecole de Cirque
Tous les statuts vont également être mis en écriture inclusive